



Plan d'atténuation des risques en cas de chaleur extrême et d'incendie

Document n° :	OTRT-S103-03-PLN
Révision :	1.0
Date de révision :	2022-09-15

**ASSUREZ-VOUS TOUJOURS D'UTILISER LA VERSION LA PLUS RÉCENTE
DE CETTE PROCÉDURE AVANT DE L'APPLIQUER.**

TABLE DES MATIÈRES

1	Objet	4
2	Portée	4
3	Aperçu	4
4	Fonctions et attributions	4
4.1	Service d'ingénierie et ingénieurs ferroviaires	4
4.2	Équipe de Conformité à la réglementation	5
4.3	TransitNext (TNext) – Entrepreneur chargé de l'entretien	5
4.4	Services de soutien aux activités.....	5
5	Exigences en matière d'intégrité de la voie pendant les périodes de chaleur extrême	6
6	Exigences d'inspection des rames automotrices diesel	6
7	Exigences du plan d'atténuation des risques d'incendie pour la prévention des incendies sur les emprises ferroviaires	6
7.1	Surveillance des niveaux de risque d'incendie	6
7.2	Détection et signalement des incendies le long des emprises.....	6
7.3	Contrôle de la végétation	7
7.4	Activités d'entretien de la voie (travail à chaud).....	7
7.5	Mesures d'atténuation lors d'un incendie actif.....	7
7.6	Intervention lorsqu'un incendie est détecté ou signalé	8
8	Gestion, distribution et communication du plan	8
8.1	Structure et gestion du plan	8
8.2	Distribution et communication du plan	8
8.3	Registre des commentaires	9
9	Acronymes, termes et définitions	10
10	Documents de référence et de contrôle	12
10.1	Documents de référence	12
10.2	Documents de contrôle.....	12
10.3	Reconnaissance de l'autorité externe.....	13

11	Contrôle et relevé des documents	14
11.1	Relevé des approbations.....	14
11.2	Relevé des révisions	14
11.3	Contrôle.....	14

1 Objet

Le présent document expose les mesures et les méthodes d'atténuation élaborées par la Direction générale des services de transport en commun de la Ville d'Ottawa (également connue sous le nom de « Capital Railway ») pour :

- assurer la sécurité des opérations ferroviaires et des infrastructures pendant les périodes de temps extrêmement chaud et sec conduisant à un niveau de risque d'incendie « extrême »;
- détecter et prévenir les départs d'incendie pendant ces périodes;
- mettre en place des mesures d'atténuation des incendies susceptibles de se déclarer sur les emprises ferroviaires pendant les périodes de risques d'incendie extrême.

2 Portée

Ce plan s'applique pendant la saison des incendies en réponse aux températures extrêmement chaudes menant à un niveau de risque d'incendie « extrême » selon le Système canadien d'information sur les feux de végétation (SCIFV).

Ce plan s'adresse à tous les employés, entrepreneurs et sous-traitants, susceptibles de se trouver sur la Ligne Trillium et qui ont un rôle à jouer dans la prévention et la maîtrise des incendies sur les travaux de la ligne, indépendamment de leur source, de la manière dont ils ont été provoqués ou de leur lieu de départ.

3 Aperçu

Ce document est élaboré conformément aux Règles concernant les périodes de chaleur extrême et l'atténuation des risques d'incendie dans le réseau ferroviaire.

4 Fonctions et attributions

4.1 Service d'ingénierie et ingénieurs ferroviaires

- L'équipe doit réviser ce plan et maintenir le Plan de gestion des longs rails soudés, dans le respect de *Capital Railway Track and Safety Standards*.
- L'équipe doit s'assurer que ce plan est mis en œuvre et déclenché dans les secteurs qui sont sous sa responsabilité, lorsque les niveaux de risque d'incendie sont « extrêmes ».

4.2 Équipe de Conformité à la réglementation

L'équipe doit :

- examiner ce plan et s'assurer qu'il satisfait aux exigences réglementaires du Règlement;
- soumettre le plan à Transports Canada, comme exigé, dans les délais prescrits;
- recueillir tout commentaire obtenu des Services de soutien aux activités concernant ce plan et évaluer la nécessité de toute modification.

4.3 TransitNext (TNext) – Entrepreneur chargé de l'entretien

- L'entrepreneur chargé de l'entretien TNext est responsable de la surveillance régulière du niveau de risque d'incendie; et
- doit s'assurer que ce plan est mis en œuvre, et que les actions qu'il contient qui sont sous sa responsabilité, sont menées à bien.
- Les Services d'entretien mécaniques sont chargés de veiller à ce que les fréquences et les processus accrus d'inspection de l'équipement et des rames automotrices diesel exposés à la section 6 de ce plan soient mis en œuvre comme prescrit.

4.4 Services de soutien aux activités

- Ils sont tenus de partager ce plan avec les autorités municipales et les autres niveaux d'administration municipale concernés, y compris les autorités autochtones ou d'autres instances dirigeantes autochtones, et d'établir une méthode afin de recevoir les commentaires à prendre en considération.

5 Exigences en matière d'intégrité de la voie pendant les périodes de chaleur extrême

Afin d'assurer la sécurité des opérations ferroviaires et des infrastructures pendant les périodes de chaleur extrême, le *Capital Railway Track Safety Rules* établit les seuils de température qui, lorsqu'ils sont atteints, entraînent l'application de limitations de vitesse et des exigences supplémentaires d'inspection de la voie.

Les exigences applicables aux longs rails soudés de Capital Railway sont énoncées dans le document *Capital Railway Continuous Welded Rail Management Plan*, comme l'exige les *Rules Respecting Track Safety*

6 Exigences d'inspection des rames automotrices diesel

Étant donné la nature particulière des rames automotrices diesel de Capital Railway, les instructions relatives à l'inspection des conduits d'échappement seront abordées dans les *Capital Railway DMU Rules*. Les inspections doivent être effectuées conformément au manuel du constructeur.

Pendant la saison des incendies, l'inspection doit être effectuée tous les 184 jours pour les moteurs LINT et FLIRT, car ils sont équipés d'un système d'injection de type électronique, commandé par un solénoïde.

L'inspection sera effectuée par une personne qualifiée et les dossiers seront conservés jusqu'à ce que la prochaine inspection requise ait été effectuée.

7 Exigences du plan d'atténuation des risques d'incendie pour la prévention des incendies sur les emprises ferroviaires

7.1 Surveillance des niveaux de risque d'incendie

Le Service des incendies d'Ottawa (SIO) est chargé de surveiller les niveaux de risque d'incendie propres à la Ville d'Ottawa. Le SIO tient compte des niveaux d'alerte fournis par le Système canadien d'information sur les feux de végétation (SCIFV) et divers autres services d'information provinciaux et fédéraux, ainsi que des conditions locales lorsqu'il détermine les niveaux de risque d'incendie. Le SIO met en vigueur une « interdiction de feu » lorsque les conditions le justifient. Cette interdiction est annoncée sur le site Web de la Ville d'Ottawa.

7.2 Détection et signalement des incendies le long des emprises

Capital Railway identifie les éléments pouvant représenter un danger d'incendie potentiel à l'intérieur de l'emprise, où le service payant est offert, de la façon suivante :

- observation de la part des employés et des mécaniciens de locomotive;

- observation de la part des entrepreneurs de services à long terme (TNext);
- nettoyage régulier de sûreté et de sécurité de l'emprise;
- soutien technologique.

Les mécaniciens de locomotive, les entrepreneurs de services à long terme et les employés ferroviaires ont l'obligation de signaler les incendies conformément à la section 7 du *Prevention and Control of Fires on the Right-of-Way* (OTRT-S103-00-PLN).

7.3 Contrôle de la végétation

Les employés de Capital Railway effectuent des nettoyages de sécurité réguliers (toutes les deux semaines) dans les stations et sur les quais de la Ligne Trillium et signalent et corrigent tout élément ou situation pouvant représenter un danger d'incendie constaté conformément à la section du Plan de réduction des dangers d'incendie du document *Prevention and Control of Fires on the Right-of-Way* (OTRT-S103-00-PLN).

Les employés de Capital Railway effectuent également deux fois par an des inspections complètes de l'emprise afin d'identifier les problèmes de sécurité ou de sûreté, y compris les dangers d'incendie. Il s'agit notamment de signaler la présence d'une végétation excessive devant être enlevée, de matières combustibles ou de débris.

Le personnel de Capital Railway collabore avec la Direction des services forestiers de la Ville pour identifier la végétation qui doit être enlevée. Il est interdit de brûler de la végétation dans l'emprise ou sur la propriété de la Ligne Trillium.

7.4 Activités d'entretien de la voie (travail à chaud)

Lorsque le SCIFV décrète que le niveau de risque d'incendie est élevé, très élevé ou extrêmement élevé, et que le Service des incendies d'Ottawa le confirme pour la Ville d'Ottawa et le long de l'emprise, les activités de meulage des rails doivent être reportées jusqu'à l'amélioration des conditions.

7.5 Mesures d'atténuation lors d'un incendie actif

En cas d'incendie actif sur une emprise de Capital Railway, les employés, les entrepreneurs et le centre de contrôle devront suivre le plan d'action décrit dans le document *Prevention and Control of Fires on the Right-of-Way* (OTRT-S103-00-PLN), et déployer le(s) plan(s) d'intervention d'urgence. Si cela s'avère nécessaire, la circulation des trains peut être ralentie ou arrêtée. Veuillez consulter la section 7 sur les mesures d'urgence du Plan de préparation en cas d'incendie.

7.6 Intervention lorsqu'un incendie est détecté ou signalé

Les employés doivent d'abord évacuer les passagers vers un lieu sûr, le cas échéant, et ne tenter d'éteindre un incendie que s'il est de faible ampleur, en utilisant leur formation et leur bon jugement, et après s'être assurés que le Service des incendies d'Ottawa a été prévenu. Pour réagir face à un incendie signalé ou détecté, les employés doivent se conformer aux instructions de la section 6 du Plan de préparation en cas d'incendie.

Tous les trains sont équipés d'extincteurs d'incendie. La principale fonction d'un extincteur d'incendie est de permettre l'évacuation lorsqu'un incendie bloque les seules voies de sortie.

8 Gestion, distribution et communication du plan

8.1 Structure et gestion du plan

L'équipe chargée de la conformité à la réglementation veille à ce que ce plan soit révisé et mis à jour si nécessaire :

- après chaque incident impliquant un incendie sur l'emprise de la Ligne Trillium;
- après avoir reçu tout commentaire relatif à la sécurité sur le plan de la préparation et de l'atténuation des risques d'incendie de la part des municipalités et des autres niveaux de gouvernement local concernés;
- avant d'approuver un appel d'offres pour des services de meulage de rails;
- lors de changements affectant l'équipement de sécurité/sécurité incendie;
- lors de modifications des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité incendie;
- au moins tous les 5 ans.

L'équipe chargée de la conformité à la réglementation est responsable de veiller à ce que toute révision requise du présent plan fasse l'objet d'une consultation, d'une approbation et d'une distribution appropriées, conformément au présent plan. Une copie du plan révisé doit être soumise à Transports Canada.

8.2 Distribution et communication du plan

Les renseignements contenus dans ce plan, y compris les coordonnées du Service des incendies d'Ottawa, sont communiqués aux personnes suivantes :

- employés;
- toute autre personne qui effectue des opérations ou des travaux ferroviaires dans l'emprise;
- les entrepreneurs qui effectuent des travaux à haut risque;
- les employés qui supervisent les entrepreneurs qui effectuent des travaux à haut risque.

Ce plan en cas d'incendie extrême :

- fait partie du programme de formation et des exercices dispensés à tous les employés de Capital Railway;
- est communiqué aux entrepreneurs qui fournissent des services de meulage des rails;
- est partagé avec les entrepreneurs de services à long terme;
- est communiqué aux entrepreneurs dans le cadre d'une séance d'orientation sur la sécurité, avant de leur permettre d'accéder à l'emprise de la Ligne Trillium;
- est mis à disposition en interne dans SharePoint et TRIP;
- est mis à la disposition du public sur le site Web d'OC Transpo afin de bénéficier de commentaires externes.

8.3 Registre des commentaires

Tous les commentaires relatifs à la section 8.2 du présent document, reçus après sa publication initiale, feront l'objet d'un accusé de réception et seront conservés par Capital Railway pendant une période de 6 ans.

9 Acronymes, termes et définitions

Acronyme ou terme	Définition
Danger d'incendie	Carburant ou matériel combustible, y compris la végétation, qui se trouve le long d'une ligne de chemin de fer, avec un taux de combustion rapide et pouvant facilement s'enflammer.
Emprise	Désigne spécifiquement l'emprise ferroviaire de la Ligne Trillium, qui est un corridor ferroviaire comprenant les voies, les signaux, les travaux spéciaux sur les voies et tous les terrains associés au chemin de fer.
Ligne Trillium	L'identifiant d'entreprise du chemin de fer appartenant à la Ville d'Ottawa et exploité sous le nom commercial de Capital Railway.
Niveau de risque d'incendie	Le niveau de risque d'incendie indiqué pour la zone sur la carte interactive qui, dans le cadre du Système canadien d'information sur les feux de végétation, est publié sur le site Web du ministère des Ressources naturelles ou sur tout autre site Web du gouvernement du Canada.
Niveau de risque d'incendie extrême	Un niveau de risque d'incendie catégorisé comme « extrême » pour une zone qui, dans le cadre du Système canadien d'information sur les feux de végétation (SCIFV), est publié sur le site Web du ministère des Ressources naturelles (RNCAN) ou sur tout autre site Web du gouvernement du Canada. Si plus d'un niveau de risque est indiqué pour une zone, le niveau de risque d'incendie qui détermine cette zone est celui qui est le plus élevé.
Personne qualifiée	Terme défini dans le <i>Règlement relatif à l'inspection et à la sécurité des locomotives de chemin de fer</i> .
Rames automotrices diesel	Type de train opéré par Capital Railway pour son service payant.
RNCAN	Ministère des Ressources naturelles
Saison des incendies	La période allant du 1 ^{er} avril au 31 octobre.
SCIFV	Système canadien d'information sur les feux de végétation
Service des incendies d'Ottawa (Service des incendies)	Le Service des incendies d'Ottawa répond à la définition réglementaire d'un service d'incendie, à savoir : un organisme fédéral, provincial ou municipal chargé de la prévention, de la détection et du contrôle des incendies.

**Plan d'atténuation des risques
en cas de chaleur extrême et d'incendie**

OTRT-S103-03-PLN

Révision : 1.0

Date d'entrée en vigueur :
15/09/2022

Acronyme ou terme	Définition
Surintendant	Titre complet : surintendant, Opérations et entretien ; comprend les surintendants de relève, Opérations et entretien de l'O-Train
Travail à haut risque	Travaux impliquant l'utilisation d'un train meuleur ou le brûlage contrôlé de broussailles.
TRIP Transit Resource and Information Page/ Terminal des Ressources, Information et Politiques	Site SharePoint interne qui contient les versions actuelles des documents sur les pratiques opérationnelles.

10 Documents de référence et de contrôle

10.1 Documents de référence

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE		
Nom du document	Numéro du document	Emplacement
Prevention and Control of Fires on the Right-of-Way (<i>disponible seulement en anglais</i>)	OTRT-S103-00-PLN	SharePoint, Opérations du réseau ferroviaire de la Ligne Trillium (Contrôle des documents)
Fire Preparedness Plan (<i>disponible seulement en anglais</i>)	OTRT-S103-01-PLN	SharePoint, Opérations du réseau ferroviaire de la Ligne Trillium (Contrôle des documents)
Capital Railway Continuous Welded Rail Management Plan (<i>disponible seulement en anglais</i>)		
Capital Railway Diesel Multiple Unit Inspection Rules (<i>disponible seulement en anglais</i>)		
Capital Railway Track Safety Rules (<i>disponible seulement en anglais</i>)		

10.2 Documents de contrôle

DOCUMENTS DE CONTRÔLE		
Nom du document	Numéro du document	Emplacement
Prevention and Control of Fires on the Right-of-Way (<i>disponible seulement en anglais</i>)	OTRT-S103-00-PLN	SharePoint, Opérations du réseau ferroviaire de la Ligne Trillium (Contrôle des documents)

10.3 Reconnaissance de l'autorité externe

Si un processus décrit dans ce document entre en conflit avec une règle, une législation ou un règlement émis par Transports Canada, ce processus sera remplacé par cette règle, ce règlement ou cette législation.

Ce plan a été créé pour refléter les exigences réglementaires comme détaillées dans les *Railway Extreme Heat and Fire Risk Mitigation Rules* and *The Prevention and control of Fire on Line Works Regulation*.

**Plan d'atténuation des risques
en cas de chaleur extrême et d'incendie**

OTRT-S103-03-PLN

Révision : 1.0

Date d'entrée en vigueur :
15/09/2022

11 Contrôle et relevé des documents

11.1 Relevé des approbations

NOM	POSTE	DATE
Duane Duquette	Chef adjoint de la sécurité <i>signature au dossier</i>	19/09/2022

11.2 Relevé des révisions

Révision	Description de la modification	Auteur	Date d'entrée en vigueur
1.0	Première version	H. Nahri	19/09/2022

11.3 Contrôle

Responsable de la politique	Chef adjoint de la sécurité
Intervenants à consulter	Coordonnateur, Conformité à la réglementation; Opérations ferroviaires
Parties à informer en cas de modification	Coordonnateur, Conformité à la réglementation; Opérations ferroviaires; Sécurité, conformité, formation et perfectionnement
Plateforme(s) de diffusion obligatoire(s)	TRIP – Saisie dans le Répertoire central de la documentation (RCD) TRIP – Bibliothèque des pratiques opérationnelles